

L'évaluation des incidences

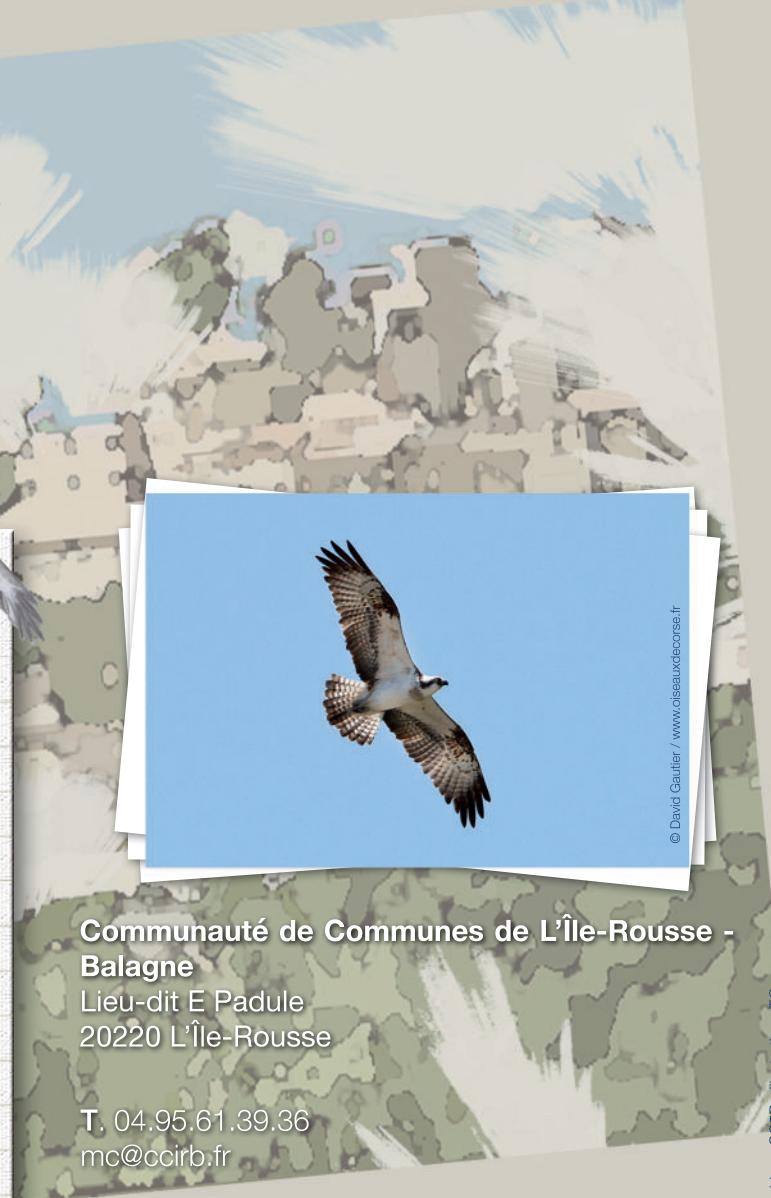
Les nouveaux projets en site Natura 2000 doivent être compatibles avec les objectifs de conservation du site.

L'objectif du régime d'évaluation est de prévenir d'éventuels dommages causés aux milieux naturels lors de projets d'aménagements ou de travaux. Cette évaluation permet ainsi de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.

La réalisation de cette évaluation des incidences appartient au porteur de projet, avec, au besoin, l'aide de la CCIRB.

Que puis-je faire à mon niveau pour Natura 2000 ?

- Lorsque je me promène sur les espaces naturels, je reste sur les sentiers aménagés et balisés
- Je ne cueille pas de plantes, je ne prélève pas d'animaux, je préfère les observer
- Je ne dépose ni flore (plantes) ni faune (poissons, oiseaux) durant ma promenade
- J'évite tout bruit inutile (cri, musique...) en particulier à l'aube et au crépuscule, moment où les animaux réalisent une part importante de leur activité vitale (nourriture). De plus, en période de nidification, les oiseaux sont sensibles au dérangement
- Je tiens mon chien en laisse
- Je ramène mes déchets avec moi, même ceux considérés comme biodégradables
- Si je suis propriétaire foncier, gestionnaire, locataire, j'ai la possibilité de signer un contrat ou une charte



Natura2000 Vallée du Reginu

Femu per l'ambiente



comprendre
Capisce
Cunosce
connaître
prévenir
Prevene
Cunoscere
Agisce
agir



PRÉFET

DE LA HAUTE-CORSE